

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 avril 2008**

Décision n° **B-2008-6149**

commune (s) : Villeurbanne

objet : La Feyssine - Construction de la station d'épuration - Mission de coordination sécurité et de protection de la santé niveau 1 - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 25 mars 2008

Compte-rendu affiché le : 2 avril 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Buna, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mme Vessiller, M. Passi.

Absents excusés : MM. Touraine (pouvoir à M. Darne J.), Muet, Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Rabatel (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Vesco, Mme Mailler, MM. Blein, Crimier.

Bureau du 1 avril 2008**Décision n° B-2008-6149**

objet : **La Feyssine - Construction de la station d'épuration - Mission de coordination sécurité et de protection de la santé niveau 1 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5157 du 16 avril 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre de la construction de la station d'épuration La Feyssine à Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 mars 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise A. Coord pour un montant de 136 080,00 € HT, soit 162 751,68 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la construction de la station d'épuration La Feyssine à Villeurbanne - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise A. Coord pour un montant de 136 080,00 € HT, soit 162 751,68 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - au titre de l'autorisation de programme n° 0127 - Villeurbanne - station La Feyssine - individualisée pour un montant de 75 000 000 € HT en dépenses par délibération n° 2006-3542 en date du 10 juillet 2006.

3° - Les montants à payer, à hauteur de 162 751,68 € TTC, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2008 - compte 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 2 avril 2008